

Spots

Construire un Etat de droit au lieu de construire des prisons!

La semaine dernière, la Chambre a voté les crédits de construction d'une nouvelle prison destinée à accueillir les personnes détenues en attente de leur procès, mettant ainsi une fois de plus la charrue avant les bœufs.

Au lieu de s'atteler d'abord à la rédaction d'une loi qui reverrait les conditions de la «détention préventive» et qui renforcerait les mesures alternatives à la prison, le gouvernement et nos parlementaires ont préféré céder au réflexe luxembourgeois qui consiste à couler le béton avant d'avoir un plan.

On n'ose pas imaginer quelle magnifique structure de réhabilitation et de formation continue on pourrait créer avec les 155 millions d'euros de frais de construction et les 26 millions de frais de fonctionnement annuels qui vont être consacrés à loger des personnes en détention provisoire – alors qu'on sait que la détention provisoire est un temps perdu pour la réinsertion.

Au passage, on notera l'incongruité qu'il

y a d'appeler «centre pénitentiaire» une maison d'arrêt destinée à accueillir des personnes bénéficiant de la présomption d'innocence et dont la détention, par définition, ne constitue pas une «punition»... à moins que le nom de la nouvelle prison trahisse la véritable fonction punitive attribuée secrètement par notre système judiciaire à la détention «préventive» – c'est-à-dire préjugant de la culpabilité de l'inculpé!

Si l'on ne peut que saluer les bonnes intentions du nouveau ministre de la Justice, Félix Braz, qui souhaite que la détention soit la réponse ultime à l'infraction et qui plaide pour une révision du catalogue des peines afin de réduire le nombre de peines d'enfermement, il n'est pas sûr que le monde judiciaire luxembourgeois acquiesce en tout point aux changements prévus.

Bien plus que la très conservatrice magistrature du siège, c'est le Parquet général qui risque sinon de freiner, du moins d'inflé-

chir la réforme pénale et la réforme pénitentiaire qui s'annoncent.

Le Parquet général a eu certes le mérite de pallier le retard législatif que nous avons en matière d'aménagement de la peine en interprétant la loi avec une certaine souplesse – en faveur même des condamnés, une pratique qui à première vue semble satisfaisante beaucoup de monde. Le hic, c'est qu'ainsi ce Parquet général, qui ne manque pas de fortes personnalités, se comporte un peu comme un pouvoir de l'Ancien Régime, secrétant sa propre légitimité fondée sur un pragmatisme judiciaire non négociable, avec une dose d'arbitraire – fût-il humaniste – peu compatible avec un Etat de droit.

Or c'est de ce véritable nœud de pouvoir judiciaire que remonte quasiment toute l'information dont dispose un ministre de la Justice pour orienter sa politique – il



n'existe aucun observatoire indépendant du système judiciaire au Luxembourg.

Pas plus qu'on ne confierait la politique de la santé aux seuls médecins ou à la caisse de maladie, on ne doit abandonner l'inspiration de la politique judiciaire à une partie de la magistrature, aussi honorable soit-elle!

C'est pourquoi il est grand temps que le barreau se réveille, que les syndicats et la société civile prennent leurs responsabilités et que tous interviennent dans le débat autour de la réforme pénale et de la réforme pénitentiaire promises pour l'automne. Nous avons de bonnes raisons de penser à la Ligue des droits de l'Homme que le gouvernement sera à l'écoute.

CLAUDE WEBER
LIGUE DES DROITS
DE L'HOMME